

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2021/034**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 27

**SÉANCE EN DATE DU 10 AVRIL 2021**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 3 : CONCESSION DE PASSAGE DE LA FIBRE OPTIQUE EN FORÊT  
COMMUNALE ST HUBERT  
RECOUVREMENT DE L'INDEMNITE D'OCCUPATION POUR L'ANNÉE  
2021**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale, qui rappelle :

- que le réseau de vidéocommunication par fibre optique passe le long de la route forestière parcelles 16, 17, 26 et 27 ainsi que sur les lignes des parcelles 4/16, 3/16, 3/15, 2/15, 2/14 et 1/14 de la forêt communale St Hubert de Sarralbe sur une longueur de 2.490 mètres.
  - qu'à ce titre, une concession de passage est demandée au concessionnaire actuel à savoir SFR FIBRE SAS moyennant une redevance annuelle de un euro le mètre linéaire.
  - que s'agissant d'une concession qui relève du régime forestier, les services de l'Office National des Forêts sont chargés de la rédaction de l'autorisation de passage temporaire.
- Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- décide de fixer la redevance annuelle de SFR Fibre SAS (anciennement Numéricâble) pour le passage de la fibre optique du réseau et vidéocommunication par câble en forêt communale St Hubert à 1 € par mètre linéaire, soit au total 2 490 €,
- autorise M. le maire à signer la convention de passage temporaire correspondante avec SFR Fibre SAS,
- confie la rédaction de l'autorisation de passage à l'ONF moyennant un coût de 235 € HT,
- autorise les services du trésor à utiliser tout moyen jugé utile pour le recouvrement de cette créance auprès du concessionnaire.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 13 avril 2021

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 13 avril 2021  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT